

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 7 / 2DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE AU
SIVU POUR LA
CREATION ET LA
GESTION DE LA
FOURRIERE POUR
ANIMAUX ERRANTSDATE DE CONVOCATION
4 Octobre 2023DATE D'AFFICHAGE
4 Octobre 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****L'an deux mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. DELBROUCQ Damien donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric

Absente : Mme HERBAUT Pierrette

A été nommé secrétaire : Mme WAUCQUIER Isabelle

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Chérens a approuvé, par délibération n°2023/2/1 en date du 7 février 2023, la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié à chaque commune concernée, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 Juillet 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Chérens doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/2/1 du conseil municipal de Chérens en date du 7 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'élire le ou la délégué(e) titulaire et suppléant(e) pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret et de procéder à cette nomination par vote à main levée.

Après appel à candidature :

- M. BUISSE Jean-Louis s'est porté candidat en qualité de délégué titulaire
- M. GHESTEM Charles-Edouard s'est porté candidat en qualité de délégué suppléant

Il a été procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

↳ Délégué(e) titulaire : M. BUISSE Jean-Louis : 22 voix

↳ Délégué(e) suppléant(e) : M. GHESTEM Charles-Edouard : 22 voix

Sont donc désignés comme **délégué titulaire, M. BUISSE Jean-Louis et comme délégué suppléant, M. GHESTEM Charles-Edouard** pour représenter la commune de Chérens au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants pour la durée du mandat municipal.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le



ID : 059-215901463-20231011-20230702-DE